

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 52 autorisant la préfecture Abemoue, Française de Djibouti à occuper à titre provisoire, un terrain d'une superficie de UN hectare environ.

n° 52

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 507 du 28/02/1939

Date de publication
19 janvier 1939

Date du numéro
28 février 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La préfecture Apostolique Française de Djibouti, représentée par Monseigneur Lucas, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à occuper à titre provisoire, un terrain d'une superficie de UX hectare environ tel qu'il figure au plan annexé et dont les limites exactes seront données sur place par le Commandant de Cercle de Tadjourah.